



TOULOUSE NAT SYNCHRO

DOSSIER D'INSCRIPTION 2021/2022

**Dossier à déposer AVANT le premier entraînement
à la permanence dans le hall de la piscine Alban Minville**

Le dossier doit contenir :

- o La fiche de renseignements
- o Les droits à l'image
- o L'autorisation parentale
- o La fiche de liaison médicale
- o Le certificat médical datant de moins de 3 mois
- o Le règlement intérieur

TARIFS

Eveil Synchro	220 €
Etoiles, Ballerines, Hippocampes	350 €
Poussines, Minimes, Nymphéas, Sirènes, Naïades	390 €
Benjamines, Avenirs, Jeunes, Juniors	440 €
Seniors	420 €
Masters Anémones	390 €
Masters Corail	300€
Découverte à l'Union	220 €

Il est possible de payer en 4 fois, soit 4 chèques libellés à l'ordre de Toulouse Nat Synchro qui seront datés de septembre 2021 et remis à l'inscription mais ne seront encaissés qu'en début des mois de : septembre 2021, octobre 2021, novembre 2021 et décembre 2021.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Coordonnées de la nageuse ou du nageur :

Nom / Prénom :

Né-e le :

demeurant :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tel. Domicile : Portable :

Courriel :

Coordonnées des parents :

Mère :

Nom / Prénom :

Profession :

Courriel :

Numéro de portable :

Téléphone travail :

Père :

Nom / Prénom :

Profession :

Courriel :

Numéro de portable :

Téléphone travail :

COTISATIONS

La cotisation est annuelle et réglable dans sa totalité en 1 ou plusieurs fois.

Aucun remboursement n'est possible, aucun chèque ne sera rendu.

À Toulouse, le ____ / ____ / 2021

Signatures des parents ou du responsable légal (précédée de la mention "Lu et approuvé")

DROITS A L'IMAGE

Je soussigné(e), (pour les nageuses majeures) Mlle.....

OU

le responsable légal (pour les nageuses mineures), Mr/Mme.....

autorise les dirigeants et entraîneurs de l'association Toulouse Nat Synchro :

- A photographier la nageuse.....et/ou filmer au cours des entraînements, des compétitions ou des activités du club.
- A utiliser ces images (photographies ou films vidéo) uniquement dans le cadre des activités du club.

Les adhérents, les entraîneurs et les parents lors de la saison peuvent être photographiés dans le cadre normal des activités du club. Ces photos peuvent être utilisées par le club pour le site internet, les réseaux sociaux du club, le bulletin d'info ou la presse écrite. Si vous ne souhaitez pas la diffusion de ces photos merci de nous le faire savoir dans les plus brefs délais par courrier recommandé avec accusé de réception.

Je m'engage par la présente attestation à ne pas exercer de recours ultérieur en cas de publication de ces images.

À Toulouse, le ____ / ____ / 2021

Signatures des parents ou du responsable légal (précédée de la mention "Lu et approuvé")

AUTORISATIONS PARENTALES

En cas d'urgence, les médecins obligés de pratiquer certains actes chirurgicaux, examens, anesthésies, demandent une autorisation écrite des parents. Si celle-ci fait défaut, il faut demander l'autorisation au juge des enfants ou au procureur de la république. L'attestation ci-dessous est destinée à éviter ces démarches.

Je soussigné

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tel. domicile :

Portable :

Courriel :

Autorise le médecin consulté, en cas d'urgence, à toute intervention médicale, chirurgicale ou d'anesthésie que nécessiterait l'état de santé de mon enfant :

Nom / Prénom : Date de naissance :

n° de sécurité sociale : __/__/__/__/____/____/____

Fait le ____ / ____ / 2021 à _____

Signatures des parents ou du responsable légal (précédée de la mention "Lu et approuvé")

FICHE DE LIAISON MEDICALE

Cette fiche est destinée à permettre au médecin qui verra éventuellement votre enfant de connaître ses antécédents, les contre-indications éventuelles à un traitement, les problèmes particuliers. Cette fiche est soumise au secret médical. Elle doit être placée dans une enveloppe portant lisiblement le nom de l'enfant, conservée par l'entraîneur et remise en cas de nécessité au médecin consulté.

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tel. domicile :

Portable 1 : Portable 2 :

Courriel :

Date de naissance :

Groupe sanguin :

Club : Toulouse Nat' Synchro Discipline : Natation artistique

ANTECEDENTS CHIRURGICAUX (interventions subies (date, nature) :

ANTECEDENTS MEDICAUX (maladies infantiles) :

MALADIES GRAVES (date, nature) :

ANTECEDENTS DE SUIVI KINE :

ALLERGIES CONNUES A DES MEDICAMENTS OU DES SUBSTANCES DIVERSES :

VACCINATIONS ENTREPRISES ET DATES DE CELLES-CI :

Traitements médicaux en cours (avec si possible photocopie de l'ordonnance) :

Traitement kiné en cours :

Justificatifs thérapeutiques (entourez la réponse) :

OUI

NON

Remarques que vous souhaitez porter à l'attention du Médecin :

PERSONNES A PREVENIR EN CAS DE NECESSITE :

..... : __/__/__/__

Ou : : __/__/__/__

Ou : : __/__/__/__

Fait-le/...../2021 à

Signatures des parents ou responsable légal :

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Le règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts de l'association **Toulouse Nat Synchro**.
Le présent règlement intérieur est transmis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Titre 1. Objectifs de l'association

Article 1. Objectifs

Le club de Toulouse Nat Synchro propose à ses licenciés les objectifs suivants :

- Mener les nageuses à leur meilleur niveau en fonction de leurs qualités physiques et sportives,
- Conduire les nageuses à trouver leur épanouissement dans ce sport,
- Définir une stratégie de formation par les priorités techniques du club, l'évolution des règlements sportifs et les méthodes pédagogiques.

Titre 2. Membres

Article 2. Licenciés

Les licenciés de Toulouse Nat Synchro se répartissent en 5 programmes selon leur âge et leur niveau :

1. Ecole de l'eau,
2. Ecole de natation synchronisée (socle),
3. Compétitions FINA et Perf.,
4. Loisirs (promotion),

Article 3. Organisation générale de l'association

Toulouse Nat Synchro est dirigé par un conseil d'administration qui se réunit chaque fois que nécessaire. Tous ses membres sont bénévoles.

Le Conseil d'Administration est dirigé par le Président, qui a la responsabilité administrative, financière et logistique du club.

La commission « déplacements » organise le déplacement des équipes de ballets sélectionnées aux Championnats (National, Elite, Coupe de France, tournoi de qualification et internationaux de France). Elle détermine le type d'hébergement, le moyen de transport et les modes de restauration, en accord avec les entraîneurs. La commission « déplacements » recherche par principe la formule la plus économique et la plus confortable pour l'équipe en déplacement. Elle recommande le covoiturage et l'arrangement à l'amiable pour minimiser les frais.

L'entraînement des licenciés est assuré par les entraîneurs, salariés du club, cadres techniques. Ceux-ci peuvent faire appel à des entraîneurs bénévoles pour les aider.

Article 4. Entraîneurs

Les entraîneurs assurent la sécurité des licenciés au bord des bassins et dans les vestiaires.

L'entraîneur est seul responsable du programme de formation de son équipe. Le bureau et les parents n'interfèrent en rien ni sur les méthodes d'entraînement, ni sur la composition des équipes.

Article 5. Parents référents

Chaque groupe d'entraînement devra être représenté par deux parents référents au minimum (ou deux nageuses pour les majeurs).

Les référents ont la charge :

- De faire circuler la communication au sein du groupe,
- De faire le lien entre le bureau, l'entraîneur et les autres parents pour l'organisation des divers regroupements (épreuves ENF et épreuves du Socle de formation, réunions, manifestations festives, etc.),
- De rechercher et de proposer au bureau des parents susceptibles de prendre en charge l'encadrement logistique et la gestion d'un déplacement pour une compétition.

Une personne du conseil d'administration est en charge de l'information et de la communication auprès des référents.

Titre 3. Devoirs des adhérents

Article 6. Equipement

L'équipement complet de natation est obligatoire pour tous les entraînements (maillot, bonnet, lunettes et pince-nez).

Pour la danse, l'adhérente doit être équipée d'une tenue de danse.

Pour les compétitions, maillot noir et bonnet blanc sont obligatoires.

Ces équipements sont à la charge des licenciés.

Article 7. Arrivées et départs

Les parents ou responsables légaux doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leurs enfants, un impondérable pouvant entraîner l'annulation du cours sans préavis. La responsabilité du club ne saurait être engagée en cas de non-respect de cette règle élémentaire.

L'heure de début de l'entraînement s'entend comme étant au bord du bassin, prêt à nager.

Les licenciés (et / ou leurs responsables légaux) doivent impérativement respecter les horaires de début et de fin d'entraînement annoncés par le club, tout retard étant préjudiciable au bon déroulement de la séance. Pour des questions de sécurité et de créneaux horaires de la piscine, les nageuses doivent rapidement quitter les locaux après l'horaire de fin des séances.

Hors de ces horaires, la responsabilité du club et des entraîneurs n'est plus engagée.

Article 8. Entraînements

La natation synchronisée étant un sport d'équipe, la nageuse doit avoir conscience que le ballet et les résultats dépendent de son **assiduité**, de son **attention** et de son **application**. La nageuse doit s'engager à ne pas mettre en péril la préparation et la réalisation des ballets, et doit **respecter** le travail de ses coéquipières. Elle doit être présente lors des compétitions de son groupe.

Lors des entraînements, la présence des parents est strictement interdite au bord du bassin. Les entraîneurs ne doivent pas être dérangés pendant les entraînements.

Article 9. Pertes et vols

Il est fortement déconseillé aux nageuses d'être en possession d'objets de valeur aux entraînements (montre, bijoux, téléphone portable, etc.)

Après chaque entraînement ou déplacement, les nageuses doivent vérifier de ne rien avoir oublié au bord du bassin ou dans les vestiaires. Lorsque des vestiaires payants sont à la disposition des nageuses, il est conseillé de les utiliser. En aucun cas, la piscine ou le club ne peuvent être tenus pour responsable des vols ou pertes.

Article 10. Stages obligatoires

Les nageuses des groupes compétition FINA doivent participer à un stage obligatoire à chaque période de vacances scolaires. Les nageuses de l'Ecole de l'Eau doivent participer à un stage aux vacances de février.

Les dates et horaires sont communiqués par l'entraîneur aussi rapidement que possible, en fonction des attributions des différentes piscines de Toulouse.

Toute absence à ce stage peut compromettre la participation aux futures compétitions.

Pour les équipes FINA, l'un de ces stages peut être délocalisé, entraînant un coup supplémentaire à la charge des nageuses.

Article 11. Mesures disciplinaires

L'adhérent peut faire l'objet d'un avertissement pour les motifs suivants :

- Retards ou absences répétées non justifiées,
- Dégradation du matériel,
- Indiscipline notoire.

Dans les cas les plus graves, l'exclusion peut être envisagée par une commission disciplinaire réunissant les cadres techniques, un ou des représentants du conseil d'administration et un ou deux représentants des parents.

En cas d'exclusion, aucun remboursement de la cotisation ne pourra être exigé.

Titre 4. Compétitions et déplacements

Article 12. Inscriptions aux compétitions

Chaque nageuse est informée par son entraîneur de son inscription aux passages des épreuves du socle, des stages ou des compétitions.

En cas d'empêchement majeur, la nageuse ou ses responsables légaux doivent prévenir l'entraîneur ou les référents le plus tôt possible (les engagements sont faits à l'avance et payés par le club).

En cas d'absence injustifiée une fois l'engagement effectué, la nageuse ou ses responsables légaux doivent rembourser au club les frais d'engagement (50€ de forfait + 4€ par épreuve).

Ce sont les entraîneurs qui établissent la liste des nageuses à engager aux compétitions et aux stages.

En cas de remplaçantes pour un ballet, seuls les entraîneurs sont habilités à décider du choix des nageuses concernées. Les entraîneurs et le bureau se réservent le droit de ne pas engager une nageuse ou un groupe à une manifestation pour des raisons de niveau sportif, de discipline ou de coût de déplacement à la charge du club.

Si l'absence d'une nageuse à une manifestation nécessitant un engagement n'est pas justifiée, le bureau et les entraîneurs se réservent le droit de ne plus présenter cette nageuses aux compétitions.

Article 13. Déroulement des compétitions

Pendant la préparation et le déroulement des compétitions, les entraîneurs ne doivent en aucun être dérangés.

De même, les moments de détente et d'isolement des nageuses doivent être respectés.

Chaque parent, chaque membre du club est responsable de la bonne conduite et de l'image du club.

Article 14. Déplacements des compétitions FINA et PERF

a) Accompagnement

Lors des déplacements pour les compétitions FINA et PERF, le club prévoit l'accompagnement des nageuses mineures par 2 adultes au maximum en plus des entraîneurs, pour assurer l'encadrement, l'accompagnement, la conduite des véhicules et la logistique. Pour chaque équipe, les parents décident entre eux de la nomination des accompagnateurs.

Lors du déplacement, les nageuses sont sous la seule responsabilité du club, donc des entraîneurs. Les entraîneurs sont seuls à assurer le soutien technique et psychologique des nageuses (stress des compétitions).

Les parents accompagnateurs sont au service des entraîneurs pour l'organisation, la logistique, le ravitaillement et tout autre service demandé par les entraîneurs sur le lieu de la compétition (préparation des coiffes et maillots).

Les nuitées regroupent les nageuses dans des chambres communes. Les nageuses sont sous la responsabilité des entraîneurs et des parents accompagnateurs désignés. Les parents ne peuvent pas dormir dans la même chambre que leur enfant. Dans le cas contraire, le club ne prend pas en charge les frais de nuitée et se réserve le droit de ne pas engager la compétitrice. La natation synchronisée est un sport d'équipe, et le club doit veiller à la cohésion du groupe pendant les compétitions.

Il est expressément demandé aux nageuses d'avoir une tenue correcte, tant au niveau des vêtements que du comportement.

Les parents accompagnant l'équipe à titre privé ne peuvent interférer sur l'organisation du déplacement. En cas de problème dont ils seraient éventuellement témoins, ils devront en référer aux parents accompagnateurs désignés qui seront seuls habilités à en informer l'entraîneur au besoin.

Lors du déplacement de mineurs, leurs responsables légaux doivent impérativement l'amener et le reprendre en charge au point de rendez-vous et à l'horaire fixé.

b) Stages de niveau fédéral

Les stages de niveau fédéral et l'établissement du dossier médical sont à la charge des nageuses.

Fait-le/...../2021 à

Signatures des parents ou responsable légal :